

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

**Commune de JOUGNE**

Arrêté n° PON / 25 / 335

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 423,**

Située en et hors agglomération,

**Commune de JOUGNE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUGNE,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de la Mairie de Jougne en date du 06/06/2025,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,

**CONSIDERANT que** pour permettre le bon déroulement d'une manifestation et le tir d'un feu d'artifice en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD423.



# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :  
**RD 423 du PR 0 + 000 au PR 1 + 430**, sur le territoire de la commune de JOUGNE,  
le samedi 12/07/2025 de 17h30 à 24h00.

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

**RN 57** : du carrefour avec la RD 423 à JOUGNE au carrefour avec la VC N° 5 (rue de la Cantine) au lieu-dit « Les Tavins »,

**VC N° 5** : du carrefour avec la RN57 au lieu-dit « Les Tavins » jusqu'au carrefour avec la VC N° 2 (la Ferrière sous Jougne),

**VC N° 2** : du carrefour avec la VC 5 jusqu'au carrefour avec la RD 423.

## ARTICLE 3

**Cette interdiction s'applique aux riverains.**

## ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Elle sera posée et déposée par les agents du Conseil Départemental.**

**Le jour de la manifestation, l'ouverture et la fermeture seront assurées par les organisateurs.**

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

**Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.**

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.



## ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de Jougne - 1 Place de la Mairie 25370 JOUGNE, [accueil@mairiedejougne.fr](mailto:accueil@mairiedejougne.fr)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS - 38, route de Lausanne 25370 LES HOPITAUX NEUFS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Voirie Sud - 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

À PONTARLIER,

A JOUGNE, le 23.06.2025

Le Maire



Notifié le 23.06.2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
La cheffe du service territorial  
d'aménagement,

Claire  
RIVET

Signature  
numérique de  
Claire RIVET  
Date : 2025.06.23  
16:15:04 +02'00'

Notifié le 24/06/2025





